



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 146-2026

Objet : Interdiction de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public - Soirée communale animée par DJ KRISS

Fabrice PASTOR, Maire de GORBIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de gestion du domaine public ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gorbio organise une soirée musicale municipale animée par DJ KRISS sur la Place des Victoires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de la régie, de la sonorisation et de l'espace public, tout en garantissant la sécurité des usagers et l'accès des services de secours ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'ensemble de la Place des Victoires le **samedi 01 août 2026, de 08h00 à 00h00**,

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

L'occupation temporaire de la Place des Victoires est autorisée pour les besoins de l'événement municipal (installation du matériel de sonorisation, de la régie et de l'espace d'accueil du public).

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux de la commune au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de Mairie et Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORBIO, le 27 juillet 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 0600 NICE-